



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 12-20241031

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale pour la mise en œuvre des études préalables

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20241031**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion
Territoriale pour la mise en œuvre des études préalables**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
- Vu** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022,
- Vu** l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la délibération n° 27-20210717 du Conseil municipal du 17 juillet 2021 approuvant le principe d'adhésion au dispositif de l'ORT,
- Vu** le projet de convention annexé au rapport n° 12-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Vu** le rapport n° 12-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Considérant** que créée par la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) se définit comme un outil territorial intégrateur se matérialisant à l'échelle intercommunale par une convention « chapeau » signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ici la CASud, la ville principale de l'EPCI, Le Tampon, et ses autres communes membres,
- Considérant** qu'ainsi, la commune du Tampon a demandé, par délibération n° 27-20210717 du Conseil municipal du 17 juillet 2021, l'adhésion au dispositif de l'ORT,
- Considérant** que par ailleurs, lors du Conseil communautaire du 22 août 2023, la CASud a validé la mise en place d'une ORT dite « chapeau », pilotée par la communauté d'agglomération, permettant une meilleure intégration des politiques locales dans le cadre de son projet de territoire,

- Considérant** que l'article 157 de la loi ELAN précise ainsi que les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,
- Considérant** que ce dispositif crée ainsi de nouveaux droits juridiques aux collectivités leur permettant de mener à bien le projet de territoire. Ces avantages sont notamment les suivants :
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
 - Favoriser la restructuration de l'offre de logements à travers notamment la réhabilitation de l'habitat ;
 - Mieux maîtriser le foncier (exemple : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux d'activité) ;
 - Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (exemple : permis d'aménager multi-sites),
- Considérant** qu'à ce titre, la commune du Tampon doit lancer des études dont un diagnostic territorial complet et transversal qui sera nécessaire afin d'identifier le périmètre multi-sites de mise en œuvre de la future ORT sur la commune du Tampon, de prévoir les différentes orientations de la Commune et de définir un plan d'actions dans le cadre de l'ORT,
- Considérant** que ce diagnostic comprendra plusieurs volets :
- Habitat ;
 - Développement économique, commercial et touristique du territoire ;
 - Accessibilité, mobilité, connexion et offre multimodale ;
 - Forme urbaine, espace public partagé et patrimoine ;
 - Accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs,
- Considérant** qu'ainsi, au vu des nombreuses problématiques transversales inhérentes à ce projet, la commune du Tampon sollicite l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via son marché d'ingénierie pour les études de diagnostic territorial et un plan d'actions dans le cadre de l'ORT,

- Considérant** qu'en effet, l'ANCT propose aux collectivités un accompagnement renforcé pour les études nécessitant des compétences en ingénierie et une aide financière. Par ce biais, la commune du Tampon se verra attribuer une aide de l'ANCT à hauteur de 80% du montant hors taxes des études pour financer le diagnostic territorial bénéficiant ainsi de compétences d'ingénierie accrues via le marché proposé par l'Agence nationale,
- Considérant** qu'à ce titre, une convention financière sera établie entre l'ANCT et la commune du Tampon afin de fixer le contenu de cet accompagnement et les modalités financières qui en découlent,
- Considérant** que le projet de convention, joint au présent rapport, précise les enjeux financiers et les modalités d'intervention du prestataire. Il identifie également les missions inhérentes aux objectifs de l'ORT qui se décomposent en deux phases :
- Phase 1 : Diagnostic territorial et la définition des orientations stratégiques ;
 - Identification des mutations et évolutions démographiques, sociales et économiques du territoire dans le temps ;
 - Réalisation d'un état des lieux avec les enjeux prioritaires et les préconisations d'orientations stratégiques pour le territoire ;
 - Analyse des forces, faiblesses et opportunités du territoire ;
 - Production de cartographies et photographies associées ;
 - Phase 2 : Appui à la rédaction du plan d'actions ORT,
- Considérant** que le montant des études s'élève à 79 461 € HT (soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-et-un euros hors taxes) et se décompose comme suit :
- Phase 1 « diagnostic territorial et définition des orientations stratégiques » : 66 544,50 € HT (soixante-six mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante centimes hors taxes) ;
 - Phase 2 « plan d'actions ORT » (appui au pilotage de projet) : 12 916,50 € HT (douze mille neuf cent seize euros et cinquante centimes hors taxes),
- Considérant** que l'aide de l'ANCT sur ce dossier étant de 80%, le reste à charge de la Commune est de 20 % soit 15 892,20 € HT (quinze mille huit cent quatre-vingt-douze euros et vingt centimes hors taxes),
- Considérant** que les dépenses issues de ces études seront imputées au chapitre 011, compte 617 du budget de la Collectivité,

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total des études 100 %	Participation de l'ANCT 80 %	Participation de la Commune 20 %
79 461,00 € HT	63 568,80 € HT	15 892,20 € HT

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le projet de convention financière établi entre l'ANCT et la commune du Tampon portant sur les études préalables à l'établissement de l'ORT,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**